

<p style="text-align: center;">Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 14 juin 2018</p>
--

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES A. MILESI - M. RICOU
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

M. D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 17 mai dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Il passe enfin à l'examen de l'ordre du jour.

POINT 1 – Réforme de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 – Mise en conformité avec la Loi - Validation du pourcentage concernant la perception de la taxe par les hébergements non classés – Approbation - Rapporteur : Bruno DURIEUX

La loi de finances rectificative pour 2017 réforme la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 et modifie notamment l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales sur les points suivants :

- *Le barème légal passe de 10 à 8 tranches*
- *Le barème légal ne mentionne plus les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.*
- *Les aires de campings cars passent dans la tranche des campings 3, 4 et 5 étoiles*
- *Les deux tranches relatives aux hébergements sans classement ou en attente disparaissent du barème légal*
- *Ces hébergements sans classement ou en attente se verront appliquer le tarif suivant :*

Pourcentage (entre 1 et 5%) X Coût de la nuitée HT / personnes

Après avis favorable de la commission tourisme, il est proposé d'appliquer un pourcentage de 4 % aux hébergements sans classement ou en attente, l'idée étant d'inciter les hébergeurs au classement et de minimiser la décollecte due à ce volet de la réforme.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu les délibérations des Conseils Départementaux de la Drôme et du Vaucluse portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

M. DURIEUX explique qu'en France quand on veut inciter les usagers à bien se comporter, on augmente ses impôts en lui faisant miroiter qu'un jour ils baisseront. Ce modèle est là encore utilisé pour offrir une meilleure qualité d'hébergement sur le territoire. Après un avis favorable de la commission tourisme, qu'il qualifie de « taxophile », il est proposé d'appliquer un pourcentage de 4 % aux hébergements sans classement ou en attente, afin d'inciter les hébergeurs dans ce sens, ce qui leur permettra de bénéficier d'une décote fiscale. Bien que « taxophobe », il invite les membres du conseil à s'exprimer sur ce taux et indique qu'il est également envisageable de retenir un taux de 3%.

M. CHAMBONNET demande des précisions sur la taxe de séjour appliquée pour les logements Airbnb, et pense à titre personnel que 3% serait un taux plus adapté.

M. DURIEUX répond que le montant de la taxe de séjour diffère selon la catégorie d'hébergement ; donc les opérateurs numériques seront contraints de respecter la délibération prise le 14 juin 2018. Concernant le taux à retenir, il souligne la faiblesse de l'enjeu lié aux coûts abordables des hébergements du territoire. En effet, appliquer 3% ou 4% n'entraîne pas une grande différence.

Il souligne que des Communautés de Communes voisines ont voté le taux de 4% et qu'il est judicieux de faire « le mouton de panurge » pour garder une cohérence territoriale.

Le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DEFINIR les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les termes suivants :

Article 1. : La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a harmonisé la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 20 mars 2014 (délibération n°2014-97).

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Article 2. : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,

- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3. : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du **1^{er} janvier au 31 décembre**.

Article 4. : Le conseil départemental de Vaucluse, par délibération en date du 30 mars 1989 et le conseil départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5. : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI	Tarifs Départements	Tarifs Applicables
Palaces	2.55€	0.25€	2.80€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.27€	0.13€	1.40€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.82€	0.08€	0.90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73€	0.07€	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55€	0.05€	0.60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.45€	0.05€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.05€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0.02€	0.22€

Article 6. : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7. : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8. : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Un avis des sommes à payer est établi sur la base des états récapitulatifs et transmis par voie postale par le Trésor Public aux logeurs, étant précisé que le règlement doit intervenir :

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril.
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août.
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 2 – Gestion intercommunale du service de fourrière animale – Convention 2018 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon – Demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un équipement – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Il est proposé au Conseil d'autoriser le renouvellement pour 2018 de la convention passée avec la SPA de Grillon, étant précisé que le territoire couvert par cette convention concerne les Communes de Chamaret, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Richerenches, Rousset les Vignes, Salles-sous-bois, Saint Pantaléon les Vignes, Valréas et Visan.

Cette convention prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 16.518 habitants, 11 562,60 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

En parallèle, il est proposé au Conseil de se prononcer sur une demande de subvention d'investissement présentée par cette association, dans le cadre d'un projet de construction ou d'achat d'un « chalet », destiné à servir de lieu de stockage de matériel, projet estimé à 6.000 €.

La commission action sociale réunie le 26 mars dernier a émis un avis favorable pour verser 3 000€ sur les 6 000€ demandés, considérant cette somme suffisante au vu de l'imprécision du projet (aucun devis fourni).

A noter enfin que, bien que les Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon, Réauville et Taulignan accèdent également au service de fourrière à la SPA de Grillon depuis plus d'un an, la mise à jour de la convention ne pourra intervenir qu'après le règlement des difficultés avec le SICEC (cf. point ci-après) auront été réglées.

Suite à une question de Mme HILAIRE sur les conditions de versement des subventions d'investissement, il est confirmé par Mme TESTUD-ROBERT que celui-ci intervient bien sur présentation de justificatifs.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention 2018 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

ACCEPTER les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 11.562,60 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISER l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un « chalet » d'un montant de 3 000 €.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 3 – Compétence facultative « Gestion intercommunale du service de fourrière animale » - Représentation substitution auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC) - Procédure de retrait de ce syndicat. - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

La CCEPPG est compétente depuis janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire en matière de gestion d'une fourrière animale.

Les Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grignan, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Taulignan, et Valaurie avaient adhéré au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC), dont le siège social est fixé à Pierrelatte, pour faire assurer la gestion du service public de fourrière animale. En application des dispositions du CGCT relatives à la représentation-substitution, la CCEPPG s'est substituée de plein droit à ces Communes au sein de ce Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, cinq de ces Communes ont exprimé la volonté de bénéficier d'un changement dans le mode d'organisation du service. L'objectif était de pouvoir disposer d'un service de meilleure qualité et s'inscrivant dans une logique territoriale plus rationnelle.

Après échanges avec la Préfecture de Vaucluse et pré-validation d'une délibération par leurs services, a été votée en novembre 2017 une réduction du périmètre d'adhésion au SICEC. Cette solution avait été retenue afin de simplifier la procédure et le processus décisionnel à mettre en œuvre.

Les services de la Communauté ont récemment été informés que, malgré toutes les précautions prises, cette procédure ne pourrait pas aboutir, suite à « une erreur d'interprétation » dans les préconisations

des services de l'Etat. La représentation substitution dans ce type de syndicat supposerait un maintien, ou un retrait, de l'ensemble de la Communauté.

Les Communes pour lesquelles la CCEPPG était encore adhérente au SICEC (pour mémoire, Montjoyer, Roussas, Valaurie et Chantemerle les Grignan) ont été consultées pour connaître leur position sur une sortie du SICEC.

Ces dernières ont, soit exprimé un accord de principe, soit une non-opposition de leur conseil municipal, étant précisé que la SPA de Grillon est en capacité d'accueillir ces quatre nouvelles Communes et se trouve à une distance équivalente, voire inférieure, de Pierrelatte.

Il sera donc proposé au Conseil de valider l'engagement d'une procédure de retrait intégral du SICEC.

*La procédure de retrait est fixée par l'article L. 5211-19 du CGCT : « Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, **avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.** A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.*

***Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.** Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »*

Bien que cette procédure ne puisse vraisemblablement pas être finalisée avant janvier 2019, la SPA de Grillon s'est engagée à accueillir d'ores et déjà l'ensemble des communes du territoire.

M. CHAMBONNET s'interroge sur le fait de payer une nouvelle participation cette année pour la SPA de Grillon. Il demande également si les communes doivent délibérer sur ce sujet.

Il lui est précisé d'une part que, cette délibération ne génèrera pas de nouvelle contribution et que d'autre part il appartient désormais au SICEC de se prononcer.

Suite à une question de M. GROSSET, le Président précise qu'il était, tout comme lui, sceptique sur la capacité d'accueil de la SPA de Grillon. Néanmoins, au vu du faible nombre d'animaux amenés à l'année par les communes, cette solution est donc tout à fait envisageable. L'exemple de la commune de Valaurie est donné : seulement 10 animaux par an sont récupérés. Chantemerle-les-Grignan pour sa part en dépose un à deux chaque année.

M. CHAMBONNET ajoute que la plupart du temps les animaux sont récupérés dès le lendemain par leur propriétaire. Il pointe en revanche la problématique des chats errants.

Mme TESTUD ROBERT en convient et précise que cette gestion relève du pouvoir de police des Maires.

Le Président informe ses collègues que la commune de Valréas a passé une convention avec l'association « 30 millions d'amis » pour réaliser des opérations de stérilisation.

LE CONSEIL EST INVITE A :

1/

DECIDER, dans le cadre de la représentation substitution des Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grignan, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Taulignan, et Valaurie, de solliciter le retrait du SICEC en application des dispositions de l'article L5211.19 du CGCT.

CHARGER le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

INDIQUER que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC) et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

Et, dans le cadre d'une délibération concomitante,

2/

ACCEPTER, pour 2018, le montant de la participation forfaitaire annuelle à verser au SICEC, arrêtée à 0.90 euros / habitant soit, pour 7.111 habitants, 6 399,90 euros / an.

PRECISER que cette participation annuelle est maintenue dans l'attente de la finalisation de la procédure de retrait de ce syndicat engagée par la CCEPPG.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 4 – Relais d'Assistants Maternels de Taulignan – Demandes de subvention aux partenaires financiers - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Dans le cadre des activités du Relais d'Assistants Maternels de Taulignan, il est prévu d'acquérir un logiciel qui permettra de faciliter la gestion de la structure et de ses activités et également d'optimiser l'édition des statistiques demandées lors des bilans. Il convient donc d'autoriser le Président de la Communauté à effectuer les demandes de subvention sur la base des plans de financement ci-dessous :

Demande d'aide au fonctionnement pour la formation :

DEPENSES		RECETTES	
Formation	850€ HT	CAF 26	510€ HT
		CCEPPG	340€ HT
TOTAL	850€ HT	TOTAL	850€ HT

Demande d'aide à l'investissement pour l'acquisition du logiciel :

DEPENSES		RECETTES	
Logiciel	475€ HT	CAF 26	237€ HT
		CCEPPG	238€ HT
TOTAL	475€ HT	TOTAL	475€ HT

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la réalisation des dépenses d'équipement et de fonctionnement nécessaires au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels communautaire basé sur Taulignan.

AUTORISER, conformément aux plans de financement présentés ci-dessus, le Président de la Communauté à effectuer les demandes de subvention correspondantes auprès de la CAF de la Drôme.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 5 – Contractualisation 2018-2020 avec le Département de Vaucluse – Appel à Projets – Validation des projets proposés - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Il s'agit d'un dispositif contractuel signé entre les EPCI et le Département de Vaucluse sur 2018-2020.

Il convient de répondre à l'appel à projets lancé par le Département avant le 30 juin 2018, dans la limite de 3 projets par EPCI (montant « plafond » des aides sollicitées pour notre territoire : 450 000 euros - Montant « plancher » : 90 000 euros).

Le taux d'intervention du Département est plafonné, et ne pourra pas dépasser, pour notre intercommunalité, 20 % du coût du projet HT.

Au vu des délais pour s'inscrire dans l'appel à projets, il est proposé au Conseil Communautaire de valider les deux principaux projets qui auront à intervenir sur la partie vauclusienne de la Communauté de Communes à court et moyen terme.

Projet 1 : Crèche de Valréas

Il est envisagé de réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 3 mois à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits) sur Valréas. Cet équipement viendra remplacer l'actuelle crèche qui est actuellement inadaptée à une extension in situ.

La structure du bâtiment devra permettre une certaine évolution à long terme comme, par exemple, l'ajout de places supplémentaires.

D'une superficie de bâtiment de l'ordre de 430 m², le coût total prévisionnel de ce projet s'établit à 1 480 000 euros HT.

Il est enfin à noter que les travaux ne devraient pas intervenir avant 2020.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Bâtiment et auvents	849 000€	Etat – DETR – 20%	296 000 €
Fondations, raccordements	251 000€	Caisse d'Allocations Familiales 84 – 26.35%	390 000€
Extérieurs et stationnement	160 000€	Département Vaucluse – Contractualisation – 20%	296 000€
Sous - Total HT	1 260 000€	CCEPPG – 33.65%	498 000€
Etudes et honoraires	220 000€		
TOTAL	1 480 000€	TOTAL	1 480 000€

Projet 2 : Equipement en conteneurs suite au nouveau schéma de collecte.

Dans le cadre de l'étude en cours sur l'optimisation des schémas de collecte et à l'évaluation des coûts de collecte, les communes vauclusiennes ont validé le principe de changement de modalités de collecte : Alors qu'elles sont actuellement collectées pour la majeure partie de leur territoire en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles mais également pour les emballages recyclables, elles seront à terme collectées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Il convient désormais d'acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts en matière de collecte. L'ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

A ce titre, la CCEPPG s'inscrit dans le cadre de la contractualisation auprès du Département de Vaucluse et présente l'investissement suivant pour la période 2018-2020 :

- Acquisition de 50 colonnes emballages recyclables de 4 m³
- Acquisition de 27 colonnes papiers de 4 m³
- Acquisition de 16 colonnes verre de 4 m³
- Acquisition de 40 colonnes ordures ménagères 4 m³

Coût total prévisionnel (mise en place sur les 4 communes incluse) : 177 367 € HT.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de 133 colonnes de pré-collecte de déchets	177 367 €	Département Vaucluse Contractualisation – 20%	35 473.40 €
		CCEPPG – 80%	141 893.60 €
TOTAL	177 367 €	TOTAL	177 367 €

M. ROUSSIN précise que les communes avaient la possibilité de présenter des dossiers de subventions sous réserve d'un financement de la CCEPPG à hauteur de 50% de la part communale, mais que cette possibilité a été écartée après concertation avec les mairies de l'Enclave des Papes. De ce fait, seuls des projets intercommunaux ont été présentés.

Il ajoute que la réalisation de la crèche ne sera pas faite dans l'immédiat et que le coût définitif ne pourra être arrêté qu'après le lancement de la consultation.

Suite à une question de M. GROSSET, il est précisé que c'est le CAUE qui a procédé à l'évaluation du coût de réalisation de cette opération. M. GROSSET trouve cette estimation onéreuse.

Mme AUMAGE considère également cette estimation trop élevée et souhaite avoir des précisions d'une part sur les communes concernées par cette structure et, d'autre part, sur son lieu d'implantation.

Mme TESTUD ROBERT lui rappelle que cette opération ne doit pas être appréhendée en nombre de communes mais en nombre de places, les 39 places futures de la structure étant une nécessité du territoire. Elle confirme en outre que ce bâtiment neuf sera implanté sur l'ancien site de l'usine IMCARVAU.

M. ROUSSIN explique que l'estimation a été réalisée par des architectes. L'appel d'offres sera déterminant et permettra d'évaluer le coût global de l'opération. Le choix du prestataire sera fait en fonction de critères techniques et financiers.

M. PERTEK s'interroge sur la localisation de la crèche qui n'a pas clairement été présentée dans la note destinée aux membres du conseil. Il trouve étonnant que l'intercommunalité puisse envisager une construction alors qu'elle ne dispose pas du terrain, ce dernier n'appartenant même plus à la commune puisque propriété de la Société Publique Locale.

Le Président explique qu'en effet la localisation n'est pas précisée dans le contenu de la note, mais assure qu'il ne s'agit pas d'un secret, cette localisation ayant déjà été évoquée par le passé. La crèche sera réalisée sur l'ancien site IMCARVAU. Le point du jour porte sur une opération que le conseil a validé lors de la précédente gouvernance. Le Président s'étonne que M. PERTEK ne soit pas au courant, sachant que le dossier a été contesté à plusieurs reprises par l'opposition en conseil municipal.

M. PERTEK tient à souligner qu'il ne conteste pas l'intérêt du projet de crèche. Il explique seulement que lors du conseil municipal, la contestation portait sur les conditions d'aménagement du site. Il demande si les deux projets vont être votés séparément.

Le Président répond positivement et propose de passer au vote du projet 1 : la crèche de Valréas.

LE CONSEIL EST INVITE A :

1/

APPROUVER le projet « création d'une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas ».

ARRETER le coût hors taxes de cette opération à 1.480.000 euros.

SOLLICITER du Département de Vaucluse une aide financière au titre de l'appel à projets 2018-2020 de 296.000 euros correspondant à 20 % du coût de l'opération.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contre : 0

Abstentions : 1

M. ROUSSIN présente ensuite le deuxième projet.

M. PERTEK trouve étonnant que ce sujet soit soumis au vote aujourd'hui alors que le dernier conseil communautaire n'a été l'occasion que d'une information « et non d'une discussion » sur le dispositif des bacs jaunes et sacs jaunes pour janvier 2019. Il précise qu'il est d'accord pour la suppression des sacs jaunes afin que la CCEPPG soit conforme à la loi ; cependant il pense impossible de retirer les bacs jaunes si les nouveaux conteneurs ne sont pas mis en place.

M. ROUSSIN explique que c'est un sujet à aborder en commission environnement et non l'objet du présent vote, qui concerne une subvention destinée à faire des économies dans le cadre d'un projet global. Il précise qu'il faut cesser de refaire les mêmes débats, qui pour l'heure sont hors sujet.

2/

APPROUVER le projet « Equipement des quatre Communes de l'Enclave des Papes en conteneurs suite au nouveau schéma de collecte ».

ARRETER le coût hors taxes de cette opération à 177.367 euros.

SOLLICITER du Département de Vaucluse une aide financière au titre de l'appel à projets 2018-2020 de 35.473,40 euros correspondant à 20 % du coût de l'opération.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 40

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

POINT 6 – Aménagement numérique du territoire – Déploiement de la fibre optique sur les Communes de la Drôme - Conventionnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Pour faire suite :

- Aux délibérations 2014-105 du 20 mars 2014 et 2015-138 du 16 décembre 2015, qui valident l'accord de principe des conseillers communautaires au conventionnement de la CCEPPG avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), pour l'aménagement numérique des communes Drômoises de la CCEPPG,
- A la délibération 2016-85 du 27 octobre 2016, engageant la Communauté sur le mode de déploiement des prises très haut débit par ADN et sur l'enveloppe financière globale allouée à ce projet,
- Et à la délibération 2017-56 du 08 juin 2017 approuvant le choix du mode de financement par la CCEPPG pour le déploiement de la fibre optique sur les Communes de la Drôme,

Il convient désormais de valider l'échéancier de déploiement et le calendrier de versement de la participation de la Communauté de Communes.

Les conditions de versement de la participation de la CCEPPG (Coût total estimé : 1 927 200€ dont 175 200€ de participation au fonctionnement), dans le cadre d'un financement à l'année de réalisation, sont les suivantes :

- 30% versés à la signature du marché subséquent avant la fin de l'année de l'exercice de déploiement
- 50% versés 6 mois après
- Le solde, soit 20%, versés 12 mois après.

Pour mémoire, ADN propose un coût unique de déploiement à la prise pour l'intégralité des prises des départements de la Drôme et de l'Ardèche, de 330€ dont 30€ de participation au fonctionnement du Syndicat.

M. CHAMBONNET explique qu'ADN s'est déplacé sur les communes de Grignan, Taulignan et Valaurie afin de définir les lieux d'implantation des locaux techniques. Il ajoute que depuis jeudi dernier, il est possible sur le site internet d'ADN, pour chaque habitant drômois, de s'inscrire et de suivre l'évolution des travaux à venir. Il attire l'attention des Maires présents : une fois déployée, la fibre sera opérationnelle à condition que l'adressage ait été réalisé convenablement sur la commune.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER l'échéancier prévisionnel de déploiement des prises pour acter un début de déploiement dès le second semestre 2018, (et non 2019 comme convenu initialement) et le calendrier de versement de participation de la CCEPPG,

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, la convention financière et d'engagement avec le Syndicat ADN.

Unanimité

POINT 7 – Vaucluse Provence Attractivité – Appel à cotisation 2018 - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Il est proposé au Conseil de valider le renouvellement pour 2018 de l'adhésion à Vaucluse Provence Attractivité, étant précisé que, par rapport à 2017, la cotisation baisse et passe de 1€ à 0.90€/hab., soit un montant de 12 667 euros au lieu de 14 322 euros en 2017 (- 1 655 euros).

Vaucluse Provence Attractivité, issue de la fusion de Vaucluse Développement et Vaucluse Tourisme a, pour objectif principal, de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'association sont notamment de :

- valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,*
- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,*
- assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités,*
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,*
- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.*

Actions mises en œuvre au bénéfice de la CCEPPG – 1^{er} semestre 2018 :

- La CCEPPG participera cette année aux Cosmetic Days qui auront lieu au Palais des Papes les 21 et 22 juin prochains aux côtés d'autres intercommunalités (le 21/06 de 11h à 16h), congrès dédié aux huiles essentielles dans les cosmétiques, les dispositifs médicaux, les biocides et en aromathérapie.

- La CCEPPG accueille pour la deuxième fois, le 12 juin, la société américaine Cura Global Health, au sein de la plateforme d'Eco Extraction et de la Cité du Végétal. Cura France porte un projet de développement d'une gamme en propre de compléments alimentaires.

- Enfin, Vaucluse Provence Attractivité a identifié un projet d'implantation pouvant intéresser le territoire et qui vise la création de 3 emplois à 5 ans.

M. ROUSSIN informe le Conseil, que grâce à Vaucluse Provence Attractivité, une entreprise américaine a été mise en relation avec les services de la CCEPPG. Elle s'intéresse aux 10 hectares de terrain que possède la Communauté de Communes. De ce fait, il trouve judicieux de poursuivre l'adhésion qui, selon lui, offre un bénéfice sur le long terme.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement d'une cotisation de 0,90€/hab. à Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2018, soit 12.667 euros.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 8 – Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Convention de groupement de commande entre la CCEPPG et le SYPP - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que la CCEPPG est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et le SYPP est compétent pour le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses EPCI adhérents dont fait partie la CCEPPG,

Considérant que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés passé par la CCEPPG avec plusieurs opérateurs privés et que le marché d'exploitation du quai de transfert passé par le SYPP arrivent à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant l'intérêt commun du SYPP et de la CCEPPG d'attribuer la collecte des déchets et la gestion du quai de transfert à un même prestataire afin d'optimiser les coûts de transports des différents flux de déchets par leur massification sur le quai de transfert de Valréas,

M. CHAMBONNET souhaite que le Président du SYPP soit invité à venir présenter devant la commission environnement, les réflexions en cours concernant la création d'une usine de traitement des déchets. Il indique aujourd'hui qu'il est nécessaire de trouver une solution concernant l'enfouissement, et de disposer enfin d'orientations. En effet, il affirme que le Préfet cessera l'autorisation de l'enfouissement sur le territoire Sud Drôme.

Le Président répond positivement en précisant que c'est un sujet important pour l'avenir et qui relève de l'intérêt général.

M. DOUTRES précise, en sa qualité de délégué auprès du SYPP, que c'est un projet tellement important et coûteux, qu'il faudra maîtriser l'ensemble des paramètres avant d'arrêter un choix.

M. PERTEK ne comprend pas pourquoi le conseil discute ce point aujourd'hui, sachant qu'il était prévu l'année dernière que le SYPP finance l'exploitation du quai de transfert. Il s'interroge donc sur les engagements du SYPP, ainsi que sur l'opportunité de signer dès à présent une convention, si la CCEPPG n'est pas certaine d'utiliser le quai de transfert.

Le Président lui précise que cette convention est nécessaire pour prévoir une variante au sein du marché de collecte.

M. CHAMBONNET explique à M. PERTEK que la CCEPPG est compétente pour le ramassage et le SYPP pour l'exploitation du quai de transfert. La Communauté de communes souhaite intégrer l'exploitation du quai de transfert en variante dans le nouveau marché de collecte. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commande dans l'intérêt commun du SYPP et de la CCEPPG.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER la signature d'une convention de groupement de commandes entre le SYPP et la CCEPPG, répondant aux caractéristiques suivantes :

- La CCEPPG est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

- Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.
- La procédure de passation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- La mission de la CCEPPG en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
- La CCEPPG prend à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement (élaboration des documents, dématérialisation, reprographie, envoi des dossiers, courriers, etc.).
- Le SYPP émettra une facturation à la CCEPPG, des dépenses liées à l'exploitation du quai de transfert, conformément aux dispositions en vigueur et ceci sur le même principe que pour les marchés de gestion des bas de quai de déchèteries.
- En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il est décidé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes, pour attribuer le marché relevant de sa compétence, est celle du coordonnateur.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 40

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

POINT 9 – Restitution des compétences électrification rurale et éclairage public – Mise en œuvre des transferts aux Communes de l'Enclave des Papes – Clés de répartition – Validation - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

La restitution de la compétence électrification rurale – éclairage public a été actée par l'arrêté interpréfectoral du 5 Février 2018, portant modification des statuts de la CCEPPG.

La restitution intégrale entraîne de fait :

- le transfert des contrats en cours conclus par la Communauté de Communes, qui seront exécutés jusqu'au terme initial,
- le transfert des contrats d'emprunts souscrits pour financer les travaux, ou en cas de contrat globalisé, l'établissement d'une convention prévoyant le remboursement de la quote-part des annuités relevant de l'électrification,
- le transfert de l'actif et du passif avec notamment l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition des équipements.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT, afin de procéder à la restitution de l'actif et du passif aux communes, il convient de déterminer les clés de répartition qui s'appliqueront aux éléments non individualisés.

Après analyse approfondie des programmes de travaux annuels délibérés depuis 1964, il convient de distinguer trois périodes, correspondant à trois clés de répartition différentes qui s'appliqueront, **sous réserve de mise en concordance avec l'actif tenu par la Trésorerie**, aux montants de travaux d'investissement suivants :

SIER 1964 / 1992	=	4 866 765,52 €
CCEP 1993 / 2000	=	1 863 068,91 €
CCEP 2001/2017	=	6 631 295,26 €
Parts sociales emprunts	=	1 283,62 €
Total actif à transférer	=	13 362 413,31 €

Ce qui pourrait engendrer les transferts des immobilisations, par opérations d'ordre non budgétaires, comme suit :

	MONTANT DES TRAVAUX	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
SIER 1964 / 1992	4 866 765.52 €	1 172 890.49 €	861 904.17 €	935 879.01 €	1 896 091.85 €
Clé de répartition		24.10%	17.71%	19.23%	38.96%
CCEP 1993 / 2000	1 863 068.91 €	425 897.55 €	273 312.21 €	612 577.06 €	551 282.09 €
Clé de répartition		22.86%	14.67%	32.88%	29.59%
Programmes de 2001 à 2017					
ER	3 673 074.44 €	1 382 177.91 €	707 066.83 €	0.00 €	1 583 829.70 €
Clé de répartition		37.63%	19.25%	0	43.12%
EP	2 958 220.82 €	410 896.87 €	181 634.76 €	2 067 204.71 €	298 484.48 €
Clé de répartition		13.89%	6.14%	69.88%	10.09%
TOTAL GENERAL	13 361 129.69 €	3 391 862.83 €	2 023 917.97 €	3 615 660.78 €	4 329 688.12 €
dont ER (à transférer au SEV)		2 980 965.95 €	1 842 283.21 €		4 031 203.64 €
dont EP		410 896.87 €	181 634.76 €	3 615 660.78 €	298 484.48 €

EMPRUNT : Le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2018, figurant dans l'état développé des comptes de la trésorerie s'élève au total à **755.215,91 €** correspondant aux contrats suivants :

	ORGANISME	N° DE CONTRAT	DEBUT	DUREE	FIN	MONTANT INITIAL	OPERATION	Taux	TYPE	PERIODICITE	AMORTISSEMENT	CRD 01/01/2018
1	Dexia-Crédit Local	M249863/0263191	01/12/2007	15 ans	01/01/2021	69 200.00	Elec. Prog. 2001 / Elec. Prog. 2003	4.8	F	A	Ech. Constante	26 698,73 €
2	Caisse Epargne	A2909A54	25/06/2010	7 ans	25/03/2017	100 000.00	Elec. Prog.2004/2007	3.05	F	T	Ech. Constante	3 949,69 €
3	Caisse Epargne	A291418Z	31/03/2015	20 ans	31/12/2034	3 000 000.00	Cité du végétal (73.34%) Elec 2010/2013 (26.66%)	2.83	F	T	Ech. Constante	706.612,13 €
						3 169 200.00 €	Sous total CRD restant dû					737 260,55 €
Annuité à rembourser par le S.E.V. au titre de la gestion 2016												17 955,36 €
TOTAL CRD COMPTE DE GESTION AU 31/12/2017												755 215,91 €

Les démarches de transferts des contrats portant sur les Programmes 2001 / 2003 (emprunt « 1 ») et Programmes 2004 / 2007 (emprunt « 2 ») auprès du Syndicat d'Electrification Vaclusien étant en cours, ceux-ci ne devraient pas transiter par les Communes rurales.

Pour mémoire, l'emprunt globalisé n° A291418Z concernait deux projets. Sur la somme initiale de 3.000.000 €, seuls 799.800 € concernent le programme d'électrification rurale 2010 à 2013.

Au transfert de la compétence Electrification rurale au S.E.V. en Juin 2016, la ventilation entre éclairage public et électrification rurale a été réalisée en accord avec le S.E.V. à part égale entre EP et ER.

Le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2018 pour l'éclairage public est de **353.306,06 €**, part transférée aux communes de l'Enclave.

Cet emprunt souscrit sur 20 ans s'achèvera le 31/12/2034. Ce contrat globalisé ne pouvant être éclaté, la CCCEPPG appellera par convention, le remboursement de la quote-part relevant de l'EP auprès de chaque commune suivant la clé de répartition suivante :

VENTILATION PROGRAMME 2010/2013	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL PROGRAMME
Travaux EP	253 027.028	40 267.06	605 408.51	133 809.70	1 032 512,35
%	24.51%	3.90%	58.63%	12.96%	100%

CONTRATS ENTRETIEN & MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (GDEP)

Des contrats globalisés ont été conclus pour une durée de 10 ans (fin en Juillet 2020) portant sur l'entretien et la maintenance des points lumineux. Le coût des prestations est établi sur la base du nombre de points lumineux, avec une mise à jour annuelle contractuelle.

Dans le cadre de la restitution de la compétence, la société INEO a fait un relevé exact des points lumineux existants ci-dessous détaillés :

COMMUNES	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
Points lumineux	435	196	2372	361	3364

M. GIGONDAN félicite l'agent de la CCEPPG qui a réalisé un travail très fin en déterminant des clés de répartition très proches de la réalité. Il rappelle que le prêt de 800 000 € est conservé par la CCEPPG ; les mensualités lui seront reversées par le SEV (400 000 € pour l'électrification rurale) et par les communes (400 000 € pour l'éclairage public). Il est à noter que ceci n'impacte aucunement le budget 2018 et l'ensemble des transferts sera validé lors de la prochaine séance.

M. GROSSET souligne que cette restitution doit être soumise à l'examen de la CLECT. Selon lui, les communes manquent actuellement de recul pour savoir comment assumer financièrement cette compétence. Il est donc nécessaire de régler définitivement cette question.

M. GIGONDAN lui confirme que le rapport de la CLECT doit, quoiqu'il arrive, être rendu au plus tard en septembre prochain.

LE CONSEIL EST INVITE A :

RETENIR les clés de répartition ci-dessous, nécessaires à la finalisation de la procédure de restitution et répondant aux logiques spécifiques attachées aux travaux d'investissement, aux emprunts et aux marchés de gestion en cours :

1° ELECTRIFICATION RURALE/ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMMES DE TRAVAUX & FINANCEMENTS (montant des programmes réalisés par commune) :

VENTILATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX	DE	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
SIER 1964 / 1992		24.10%	17.71%	19.23%	38.96%	100.00%
CCEP 1993 / 2000		22.86%	14.67%	32.88%	29.59%	100.00%
CCEP/CCEPPG 2001/2017	ER	37.63%	19.25%		43.12%	100.00%
	EP	13.89%	6.14%	69.88%	10.09%	100.00%

Il est précisé que concernant la Commune de Valréas, les travaux réalisés portent uniquement sur de l'Eclairage Public (1964 / 2017), alors que pour les trois autres Communes, les périodes 1964/1992, 1993/2000 et une partie de la période 2001/2017 concernent de l'électrification rurale qui sera par la suite transférée au Syndicat d'Electrification Vauclusien.

2° PROGRAMME 2010/2013 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – EMPRUNT (montant des programmes réalisés par commune) :

	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
PROGRAMMES DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC REALISES	24.51%	3.90%	58.63%	12.96%	100%

3° CONTRATS ENTRETIEN & MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (GDEP) (sur la base des points lumineux) :

Points lumineux	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
	435	196	2372	361	3364

RAPPELER les termes de la Convention de Transition 2016 portant d'une part sur la gestion administrative, financière et technique par la CCEPPG pour le compte du Syndicat d'Electrification Vauclusien de la compétence électrification rurale sur le territoire de Grillon, Richerenches et Visan (période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2016), sur le transfert des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre en cours ainsi que sur le transfert des emprunts liés à cette compétence.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 31

Voix Contre : 0

Abstentions : 11

POINT 10 – Pays Une Autre Provence – Comité de Programmation LEADER – Désignation d'un délégué communautaire suppléant suite à démission - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Par délibération n°2017-58 du 08 juin 2017, le Conseil Communautaire avait procédé à la désignation des délégués communautaires auprès des instances du Pays Une Autre Provence.

Dans ce cadre, avaient été désignés deux titulaires et deux suppléants pour le Comité de Programmation LEADER. Par courrier en date du 1^{er} juin 2018, Madame Christine HILAIRE a fait part au Président de sa volonté de démissionner de son poste de suppléante dans ce Comité.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à son remplacement, les candidats étant appelés à se faire connaître auprès des services administratifs ou en séance.

A candidaté :

- Marie-Jo VERJAT

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un délégué communautaire au Comité de programmation LEADER du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER au Comité de programmation LEADER du Pays Une Autre Provence :

En tant que suppléant : **Marie-Jo VERJAT**

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour mémoire, les délégués communautaires auprès du Pays Une Autre Provence sont :

Conseil d'administration :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROUSSIN	Marina RICOU
Rosy FERRIGNO	Jacques ORTIZ
Jacques PERTEK	Gérard BICHON
Régine DOUX	Corinne TESTUD-ROBERT
Maurice BOISSOUT	Marie-Hélène SOUPRE
Annie FOURNOL	Bernard DOUTRES
Pascal ROUQUETTE	Jacques SZABO
Jean-Noël ARRIGONI	Jacques GIGONDAN

Comité de Programmation L.E.A.D.E.R :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROUSSIN	Christine HILAIRE
Marie-Hélène SOUPRE	Jacques PERTEK

Unanimité

POINT 11– Avis de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de Vaucluse - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Mais, le terme d'accessibilité des services est souvent utilisé au sens restreint de l'accessibilité physique des équipements, pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Or, ce n'est qu'une composante d'une notion plus vaste et plus complexe, qui renvoie à la facilité pour un usager de disposer d'un service.

La loi NOTRe prévoit, dans son article 98, un décret d'application pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public » (SDAASP).

Ainsi, chaque département doit élaborer ce schéma à l'issue d'un diagnostic comportant un état des lieux de l'offre de service existante.

Une démarche de concertation a été engagée au niveau départemental. Elle est pilotée par le Département et l'Etat aux côtés des EPCI, services déconcentrés de l'Etat, des grands opérateurs locaux et de la Région PACA.

Ce schéma vise à qualifier et renforcer l'offre de services dans les zones en déficit et à développer les coopérations et mutualisations des services sur l'ensemble du département, afin d'assurer un égal accès aux services pour la population du Vaucluse.

Il appartient désormais à l'ensemble des EPCI de Vaucluse d'émettre, avant fin juin, un avis sur le projet de schéma.

Cadre du schéma :

Les services au public : ensemble des services publics et privés, marchands ou non marchands nécessaires aux populations, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires. Cela comprend donc des services de proximité (boulangerie, station-service, médecin, école, La Poste, la bibliothèque....) jusqu'aux services dits de gamme supérieure (Lycée, urgences, médecins spécialistes...).

La notion d'accessibilité d'un service comprend plusieurs dimensions : le temps et la facilité d'accès ; la disponibilité du service ; son coût ; son niveau de qualité ; la possibilité pour l'utilisateur de choisir entre plusieurs opérateurs ; l'information sur l'existence et les modalités du service ; l'image du service et sa perception par l'utilisateur.

L'amélioration de l'accessibilité – qu'elle soit physique ou dématérialisée – concerne, à la fois, l'optimisation, la coordination et la mutualisation de l'offre existante, ainsi que les complémentarités nécessaires à proposer, en particulier dans les zones déficitaires.

D'autre part les enjeux du schéma consistent à bien prendre en compte les spécificités territoriales du Vaucluse et également les spécificités sociales, notamment les difficultés d'accès aux services liées à des situations de précarité ou de perte d'autonomie.

Au vu des six axes d'amélioration identifiés dans le diagnostic (Développer et valoriser l'offre de mobilités, Maintenir les services et l'intermédiation humaine dans les territoires est la garantie d'un service public de qualité, Améliorer l'adaptation des horaires d'ouverture des administrations et organismes sociaux, Lutter contre la pénurie de médecins, Améliorer l'usage d'internet et l'adaptation à la dématérialisation, Améliorer la visibilité et l'information sur l'offre de service), neuf objectifs opérationnels ont été définis, déclinés dans un plan de vingt-quatre actions :

1/ Garantir l'accès aux services et aux droits sociaux pour les publics fragiles :

- Inscrire plus fortement l'accès aux droits sociaux dans le cadre d'un partenariat territorial renforcé*
- Structurer le réseau des MSAP dans une logique de réponse aux besoins locaux et d'amélioration continue*
- Renforcer l'accompagnement des personnes en insertion professionnelle*
- Lutter contre le renoncement aux soins et renforcer le dispositif de la PAAS*

2/ Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

- Œuvrer pour la fin du cloisonnement personnes âgées / personnes en situation de handicap tout en prenant en considérations la spécificité des besoins et assurer une prise en charge plus globale des situations
- Etoffer la gamme et améliorer la qualité des services proposés au domicile au regard des besoins identifiés

3/ Poursuivre le déploiement du THD dans une logique de cohérence territoriale

- Poursuivre le déploiement du THD

4/ Améliorer la couverture mobile du territoire

- Suivre le déploiement de la 4G
- Anticiper la 5G

5/ Renforcer les actions en faveur de l'inclusion numérique, notamment des publics fragiles

- Renforcer les actions en faveur de l'inclusion numérique
- Déployer et coordonner un réseau de médiation numérique
- Simplifier et faciliter les démarches en ligne

6/ Déployer et promouvoir une offre de mobilité alternative notamment en direction des publics fragiles et des territoires peu denses et moins desservis

- Concevoir et piloter des stratégies de mobilité intercommunales
- Soutenir le déploiement d'offres de mobilité locales, complémentaires aux transports en commun
- Développer des réseaux de liaisons douces au sein ou à proximité des bourgs et pôles structurants

7/ Améliorer et optimiser l'interconnexion et l'intermodalité de l'offre de transport en commun existante

- Optimiser l'offre de transport en commun existante et en faciliter l'usage
- Structurer une offre d'aires de covoiturage multimodales en lien avec les EPCI

8/ En cohérence avec le projet régional de santé, maintenir une offre de santé accessible pour tous

- Favoriser le renouvellement des professionnels de santé
- Poursuivre le déploiement des MSP et centres de santé

9/ Organiser le maintien et le renouvellement des services de proximité dans les territoires fragilisés

- Définir des stratégies de soutien à l'écosystème commercial à l'échelle intercommunale
- Identifier les services stratégiques devant faire l'objet d'une veille
- Agir en faveur du maintien des services stratégiques de proximité
- Renforcer l'attractivité des commerces de proximité
- Préserver le maillage des bibliothèques départementales

Pour information, bien que la CCEPPG n'ait pas été sollicitée dans l'élaboration du SDAASP de la Drôme (schéma publié par arrêté préfectoral le 06 mars 2018), les axes d'amélioration suivants ont été identifiés :

1. La santé
2. Les Services Publics
3. L'éducation et la jeunesse
4. Le sport, la culture les loisirs
5. Les solidarités
6. Les services de proximité

A noter, le territoire des Pays de Grignan n'est pas identifié parmi les 7 zones grises recensées par le Département et son accès aux services est considéré comme « acceptable ».

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de Vaucluse,

Considérant que le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public comprend un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration et qu'il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, et est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi susvisée,

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan partage les mêmes préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public et que les axes d'amélioration proposés sont cohérents avec les orientations retenues par le SDAASAP de la Drôme,

M. PERTEK pense que le plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services au public, comporte un trop grand nombre de projets : « Vingt-quatre actions qui ne font qu'enfoncer des portes ouvertes ». Il considère que le volet « simplifier et faciliter les démarches en ligne » manque de précision. Enfin, il s'étonne qu'aucune mention relative aux hôpitaux publics n'apparaisse dans le plan. Selon lui, il est nécessaire d'ajouter un volet « maintien et développement des hôpitaux publics » car « les urgences (de Valréas) connaissent des difficultés de fonctionnement ».

Le Président lui confirme qu'il est possible d'intégrer des propositions dans la délibération et précise que cette thématique est régulièrement abordée dans le cadre des échanges sur le SCOT.

M. BLANC désapprouve les dires de M. PERTEK concernant les urgences de Valréas, il a toujours été satisfait du service quand il s'y est rendu.

M. PERTEK indique ne pas remettre en cause le service des urgences et en être satisfait. Il met simplement l'accent sur une information lue dans la Tribune du jour, qui indique quelques difficultés.

Le Président souligne que ce n'est pas un sujet qui concerne la CCEPPG.

M. GROSSET voit apparaître page 2 du SDAASP « les services postaux », avant d'ajouter « que ça le fait sourire » au vu de la nécessité pour les communes de remédier aux fermetures.

LE CONSEIL EST INVITE A :

EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 12 – Information du Conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation - Rapporteur :
Patrick ADRIEN

<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant/Détails</i>
<u>2018-35</u>	23/05/2018	Aménagements du Bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises - Contrat pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » - Avenant 3 _ prolongation des délais d'exécution	Prolongation du délai d'exécution de la mission de CSPS confiée à l'entreprise APAVE - Avenant 3
<u>2018-36</u>	23/05/2018	Aménagements de bureaux en R+1 au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas » - Contrat pour une mission « Contrôle technique » - prolongation de délai d'exécution – avenant 2	Prolongation du délai d'exécution de la mission de "contrôle technique" confiée à l'entreprise APAVE - Avenant 2
<u>2018-37</u>	29/05/2018	Espaces extérieurs de la CCEPPG – débroussaillage et entretien	SARL ARMAND DAVID TRAVAUX : 8 017,90 € TTC
<u>2018-38</u>	29/05/2018	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »_Déclaration de sous-traitance _ montage des blocs de béton cellulaire	Déclaration sous-traitant : entreprise H CONSTRUCTIONS, La Seyne sur Mer (83 500), montant total de 1 000 €HT
<u>2018-39</u>	30/05/2018	Mission Locale Drôme Provençale - Subvention 2018	MISSION LOCALE DRÔME PROVENCALE : 11 189 € (montant annuel)
<u>2018-40</u>	30/05/2018	Mission Locale Haut Vaucluse - Subvention 2018	MISSION LOCALE HAUT VAUCLUSE : 16 450,75 € (montant annuel)

QUESTIONS DIVERSES

M. GROSSET souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'acquisition des terrains par le Lycée St Dominique.

Le Président répond que le projet va finalement se réaliser à côté d'Intermarché : En effet, si les terrains de la Communauté étaient assez grands pour recevoir les classes, le foncier était insuffisant pour l'internat, ce qui alors ne permettait pas d'avoir une approche globale de la cité scolaire, condition fondamentale de ce projet.

Le Président lève la séance à 19h35